

JUGE DE DRESSAGE

1 ACCRÉDITATION DE STATUT ET PROMOTION DES JUGES DE DRESSAGE

Toutes les demandes d'accréditation de statut de juge enregistré ou de promotion jusqu'au statut FEI inclusivement doivent se faire conformément aux politiques suivants :

1. Tous les officiels doivent être membres en règle de Dressage et doivent détenir une licence sportive Or de CÉ.
2. Il incombe à l'officiel candidat et (ou) à l'officiel accrédité juge de remplir toutes les exigences nécessaires afin d'obtenir ou de maintenir sa licence de juge.
3. Toutes les demandes doivent être déposées avant le 31 janvier en faisant parvenir le formulaire officiel de candidature des juges de dressage de CÉ afin d'être prises en considération pour promotion. Le formulaire ainsi que les frais applicables doivent être envoyés au Programmes des officiels de Canada Équestre. Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site Web de CÉ.
Remarque : Aucune demande déposée après cette date ne sera prise en considération.
4. Tous les documents exigés et définis dans ces règlements doivent être envoyés au plus tard le 1er octobre de l'année où la demande initiale a été effectuée.
Remarque : Le bureau de CÉ n'enverra aucun rappel au candidat.
5. Toutes les demandes de candidature dûment complétées seront étudiées par le Programme des officiels de Canada Équestre avant la fin du mois de novembre. La décision finale sera envoyée au candidat par courrier postal en décembre. Le Comité y expliquera sa décision et y joindra ses suggestions pour une future promotion.
6. Les juges peuvent déposer une demande de promotion au cours de l'année où ils atteindront le nombre d'année requis pour le statut visé. Dans l'éventualité où le statut est accordé, il ne prendra effet qu'au mois de janvier suivant.
7. Toutes les promotions sont données à la discrétion du Programmes des officiels de Canada Équestre et sont émises pour une période d'essai d'un an.

2 ENREGISTRÉ(e)

Le candidat doit :

1. Avoir participé, à titre d'athlète, à trois concours de dressage de catégorie Bronze, Argent ou Or de CÉ ou à des concours de dressage reconnus d'une FN au Deuxième niveau et avoir obtenu la note de 60% par trois juges distincts à trois concours différents.
Remarque : Toute documentation à l'appui doit être fournie.
2. Avoir jugé un minimum de deux épreuves jusqu'au Premier niveau inclusivement de concours de dressage non-sanctionnés au cours des deux années qui précèdent la demande d'accréditation au statut de juge enregistré. Toute documentation à l'appui doit être fournie.
3. Compléter au moins 12 heures de stage à des concours de dressage sanctionnés par CÉ de niveau Argent ou Or. Le juge qui les a supervisé durant le stage doit signer un formulaire de stagiaire de CÉ. Le candidat doit transmettre ce formulaire accompagné de la documentation finale au plus tard le 1er octobre de l'année où il fait sa demande d'accréditation. Les formulaires peuvent être téléchargés sur le site Web de CÉ.
4. Avoir participé à un stage de perfectionnement des juges de dressage certifiés de Canada Équestre à l'intention des juges « e » et réussi l'évaluation à ce stage au cours de l'année de demande de certification.

5. Avoir complété avec succès l'examen des juges de CÉ au cours de l'année de la présentation de sa demande d'accréditation.
6. Les candidats au statut de juge Enregistré doivent présenter une demande en remplissant le formulaire officiel et en citant en référence les noms et adresses de cinq personnes prêtes à appuyer sa candidature, toutes titulaires d'une licence sportive individuelle de CÉ (en règle) dont deux devront être juges de statut Base, Médium ou Senior de CÉ figurant sur la liste officielle en vigueur des juges de CÉ. Consulter le politique 3.6.
7. Avoir effectué la tâche de juge stagiaire auprès d'un juge de statut Senior ou FEI à au moins deux concours de deux jours sanctionnés par CÉ. Le jumelage avec un juge confirmé aux fins d'observation est facultatif.
Remarque : Les juges enregistrés ne sont pas tenus d'obtenir une promotion. Par contre, pour conserver leur statut de juge enregistré, ils doivent se soumettre à la réglementation prescrite au politiques 3.1 Stages de mise à niveau et de promotion et critères d'évaluation. À défaut de satisfaire ces exigences, le juge sera retiré de la liste des officiels certifiés.

3 BASE(B)

Le candidat doit :

1. Détenir le statut de juge enregistré.
2. Avoir participé, à titre d'athlète, à trois concours de dressage de catégorie Argent ou Or de CÉ ou à des concours de dressage reconnus d'une FN au Troisième niveau et avoir obtenu la note de 60 % à trois reprises sous trois juges distincts. Toute documentation à l'appui doit être fournie.
3. Avoir jugé au moins cinq épreuves de dressage de catégorie Bronze, Argent ou Or de CÉ, ou épreuves sanctionnées de niveau provincial, trois d'entre elles étant de Deuxième niveau, dans les trois années qui ont précédé sa demande de statut de Base.
Remarque : Toute documentation à l'appui doit être fournie.
4. Avoir participé à un stage de perfectionnement des juges de dressage certifiés de Canada Équestre à l'intention des juges de niveau Base et réussi l'évaluation à ce stage au cours de l'année de demande de promotion.
5. Avoir complété avec succès l'examen des juges de CÉ au cours de l'année de la présentation de sa demande de promotion.
6. Le candidat au statut de juge Base doit présenter en référence au moins cinq personnes titulaires d'une licence sportive individuelle de CÉ en règle prêtes à appuyer sa candidature dont deux doivent être juges de dressage statut Médium ou Senior de CÉ ou FEI figurant sur la liste officielle en vigueur des juges de CÉ. Consulter le politique 3.6.

4 MÉDIUM(M)

Le candidat doit :

1. Détenir le statut de juge Base depuis au moins trois ans.
2. Avoir participé, à titre de cavalier, à trois concours de dressage de catégorie Argent ou Or de CÉ ou à des concours de dressage d'une FN reconnue en Prix St-Georges et avoir obtenu la note de 60 % à trois reprises sous trois juges distincts. Toute documentation à l'appui doit être fournie
Remarque : Si le candidat est dans l'incapacité de satisfaire aux exigences de participation aux concours susmentionnées, il peut présenter une demande en vertu du Programme d'apprentissage. Voir les dispositions décrites plus bas.

3. Le Programme d'apprentissage permet aux candidats qui sont dans l'impossibilité de respecter les critères de participation aux concours prévus aux dispositions relatives à la promotion, de choisir et compléter le programme d'apprentissage suivant :
 - a. Ce Programme d'apprentissage ne remplace que le deuxième critère des exigences du niveau Médium et doit être complété EN PLUS des autres critères décrits aux règlements relatifs à la promotion.
 - b. Avant d'entreprendre le Programme d'apprentissage, le candidat DOIT remettre un plan au comité des Officiels pour approbation. Ce plan doit inclure le nom des juges mentors et la confirmation de l'accord de ceux-ci à participer au Programme d'apprentissage.
 - c. Le candidat doit remettre une vidéo au comité des Officiels démontrant sa capacité à participer à une reprise trois de Quatrième niveau. Une lettre de recommandation provenant d'un entraîneur de niveau 3 de Canada Équestre ou d'un cavalier d'élite international doit être jointe à la vidéo.
 - d. Les exigences relatives à la vidéo sont les suivantes :
 - La vidéo doit être prise à partir du point « C » ;
 - Le niveau du cheval doit être confirmé ;
 - La vidéo doit être transmise sans coupure ;
 - La vidéo doit être prise à l'extérieur ou dans un manège intérieur bien éclairé.
 - e. La capacité du candidat à effectuer des appuyers, des changements de pied et des pirouettes sera évaluée.
 - f. Le candidat doit compléter son apprentissage auprès de juges de dressage seniors ou FEI canadiens (ci-après nommés « juges mentors ») au moins au Quatrième niveau, lors de trois concours Argent, Or ou CDI de Canada Équestre. Chacun peut faire appel aux services d'un ou deux juges seniors ou de la FEI.
 - g. Chaque concours doit être d'une durée d'au moins deux jours.
 - h. Le candidat doit consacrer les deux journées complètes du concours à travailler avec le juge mentor afin de susciter une occasion d'apprentissage général et perfectionner ses connaissances théoriques d'évaluation et ses attentes en franchissant chaque niveau de concours.
 - i. Un total de trois concours doivent être utilisés, dont au moins un doit se dérouler à l'extérieur de la province de résidence du candidat. Un des concours doit être un championnat. Les épreuves couvertes doivent comprendre le Quatrième Niveau et les niveaux supérieurs.
 - j. Le candidat doit faire son apprentissage avec un minimum de 50 chevaux au Quatrième Niveau et/ou à un niveau supérieur.
 - k. Le juge mentor doit transmettre une évaluation du candidat à la fin du Programme d'apprentissage lorsque le candidat présente une demande de promotion. Le formulaire ainsi que les frais applicables doivent être envoyés au Programmes des officiels de Canada Équestre.
 - l. Le candidat doit satisfaire à l'ensemble des exigences dans une période de deux ans.
4. Avoir jugé des épreuves de catégorie Argent ou Or de CÉ à titre de :
 - a. Juge collaborateur des niveaux Entraînement à Troisième niveau à deux (2) épreuves Or de CÉ ;
 - b. Juge senior lors de cinq épreuves Argent ou Or aux Troisième et Quatrième niveaux. Toute documentation à l'appui doit être fournie.
 - c. Juge collaborateur jusqu'au Quatrième niveau avec un juge de statut Médium ou supérieur, à quatre reprises lors d'épreuves de catégorie Argent ou supérieure de CÉ ou d'une autre FN.

- Les notes attribuées par le juge collaborateur peuvent ne pas être retenues pour le classement final. Les résultats des candidats et de tous les juges doivent être fournis.
- d. Juge observateur aux Troisième et Quatrième niveaux ou supérieurs sous la supervision de deux juges différents à des épreuves Argent ou Or de CÉ, ce qui peut inclure les épreuves nationales de l'USEF; un rapport complet doit être transmis à CÉ par les deux juges.
 5. Le demandeur du statut Médium doit avoir travaillé au moins 12 heures comme marqueur aux niveaux FEI dans un concours Or, ou Argent de CÉ, ce qui peut inclure les épreuves nationales de l'USEF. Le juge pour lequel le demandeur a travaillé en tant que marqueur doit signer le formulaire de CÉ à cet effet. Le demandeur doit présenter le formulaire et la documentation à l'appui avant le 1er octobre de l'année au cours de laquelle il fait la demande. Le formulaire de marqueur est disponible au bureau de CÉ et peut être imprimé en visitant le site Web de CÉ.
 6. Medium applicants must have a minimum of three references, all of whom must be EC sport license holders (in good standing), and two must be EC Senior or FEI dressage judges listed on the current EC judges' roster (see Policy 3.6 Judge references).
 7. Avoir participé à un stage de perfectionnement des juges certifiés de Canada Équestre à l'intention des juges de niveaux Médium et Senior et réussi l'évaluation à ce stage au cours de l'année de demande de promotion.
 8. Avoir complété et réussi l'examen des juges de CÉ au cours de l'année de la demande de promotion.
 9. Le candidat désireux d'atteindre le niveau Médium doivent présenter au moins trois références, lesquelles doivent toutes être détentrices d'une licence sportive individuelle de CÉ (en règle). Deux d'entre elles doivent être juges de dressage Seniors de CÉ ou juges de dressage de la FEI inscrits au répertoire des juges en vigueur de CÉ. Consulter le politique 3.6.

5 SENIOR(S)

Le candidat doit respecter les critères suivants :

1. Posséder un statut Médium depuis au moins deux ans.
2. Expérience équestre :
 - a. Critères de participation aux concours de 2014 à 2016 : le candidat doit participer au niveau Intermédiaire 1 à trois concours de dressage Or ou Argent de Canada Équestre ou concours de dressage reconnus par une fédération nationale, où il obtiendra trois notes distinctes de 62 % ou plus d'un juge par épreuve. Les trois notes doivent être octroyées par deux juges de la FEI et un juge de dressage senior. Remarque : La documentation complète à l'appui doit être fournie.
 - b. Le candidat doit également transmettre une vidéo où il exécute une reprise de niveau Intermédiaire A2, Intermédiaire B ou Intermédiaire II. La vidéo sera examinée et évaluée par les juges FEI du comité des Officiels. Une note minimale de 60 % est exigée.
3. Avoir jugé dix jours de concours de dressage de catégorie Or reconnus de CÉ ou d'une FN aux Troisième et Quatrième niveaux ou supérieurs. Chaque jour d'un concours s'étalant sur plusieurs jours comptera le cumul des dix jours exigés. Toute la documentation à l'appui doit être fournie.
4. Juge collaborateur et juge stagiaire :
 - a. Avoir été juge collaborateur à au moins quatre concours de catégorie Or reconnus de CÉ ou d'une FN dans les divisions Prix St-Georges et Intermédiaire 1, comptant pas moins de quatre chevaux par épreuve, ainsi qu'à deux concours de catégorie Or reconnus de CÉ ou d'une FN dans la division Grand Prix, comptant pas moins de trois chevaux par épreuve.
 - b. Avoir été juge stagiaire à au moins trois reprises dans la division Grand Prix avec trois juges distincts et ne comptant pas moins de trois chevaux par épreuve.

Remarque : Le candidat doit faire parvenir une copie de la feuille officielle des reprises jugées en 4.a et b. La demande sera invalide si les feuilles de reprise ne sont pas remises.
Remarque : Un juge peut agir comme collaborateur à titre de juge reconnu d'un concours sanctionné ou à titre de vérificateur pour le même concours lorsque les pointages du juge collaborateur ne sont pas considérés pour le classement. Dans le cas où un juge collaborateur exerce la fonction de vérificateur, les feuilles de notation remplies par tous les juges et sur lesquels sont inscrits les pointages et le classement ainsi que les pointages inscrits par le juge vérificateur doivent être transmises au directeur du département de dressage de CÉ au plus tard le 1^{er} octobre de l'année de la demande de promotion.

5. Avoir jugé des épreuves de Troisième et Quatrième niveaux ou supérieurs à deux championnats (régional ou provincial).
6. Le candidat doit avoir participé à un stage de perfectionnement des juges de dressage certifiés de Canada Équestre à l'intention des juges de niveaux Médium et Senior et réussi l'évaluation à ce stage au cours de l'année de demande de promotion.

Remarque: Il est recommandé aux officiels de conserver une copie de tous leurs résultats de concours comme preuves de leurs notes aux fins de leur avancement

7. Avoir complété avec succès l'examen des juges de CÉ au cours de l'année de la présentation de sa demande de promotion.
8. Le candidat au statut de juge Senior doit présenter en référence au moins trois personnes titulaires d'une licence sportive individuelle de CÉ en règle dont deux doivent être juges de dressage de statut Senior de CÉ ou FEI canadien figurant sur la liste officielle en vigueur des juges de CÉ. Consulter le politique 3.6.

6 STATUT FEI

Il doit être bien compris que la FEI exige que les juges désignés par une fédération nationale (FN) participent à des stages spécialement destinés à l'intention des juges de dressage de la FEI avant de procéder à l'étude d'une demande de reconnaissance au statut de juge 3* ou 4* de la FEI.

Les fédérations nationales ne peuvent recommander plus de deux juges pour participer à un même stage de formation de la FEI.

Les juges de la FEI sont répartis en trois statuts :

- Juge FEI 3*
- Juge FEI 4*
- Juge FEI 5*

Les aspirants juges FEI 5* sont sélectionnés par le bureau de la FEI sur la recommandation du Comité de dressage de la FEI, à partir de la liste des juges FEI 4* de la FEI et portés sur la liste des juges FEI 5*. (Règlements des concours de dressage de la FEI en vigueur).

Les exigences pour chaque statut sont disponibles dans les Règlements généraux de la FEI et les Règlements des concours de dressage de la FEI. Consulter le site Web www.fei.org, Juges internationaux de dressage.

Pour être admissibles à une invitation de CÉ, après consultation avec Canada Équestre, les candidats qui désirent proposer leur candidature à la FEI doivent satisfaire aux exigences suivantes :

7 JUGER DE DRESSAGE FEI 3*

1. Pour être admissibles à une invitation de CÉ les candidats qui désirent proposer leur candidature à la FEI doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - a. Détenir un statut de juge Senior depuis au moins deux ans.
 - b. Avoir jugé au moins neuf épreuves Grand Prix de niveau national au cours des trois années précédant la demande de statut de juge de dressage 3*. Au moins trois épreuves doivent avoir été jugées dans les 12 mois précédant la demande. Au moins 50 chevaux devront avoir été jugés au niveau Grand Prix.
 - c. Avoir agi comme juge collaborateur à deux épreuves Grand Prix où ont été présentés au moins huit chevaux, de concert avec au moins deux juges de la FEI.
 - d. Avoir été membre d'un jury en compagnie de deux juges de la FEI ou plus à au moins deux occasions.
 - e. Avoir participé et avoir été évalué par écrit à un stage pour juges de dressage sanctionné par CÉ au cours de l'année de la demande de statut de juge de dressage FEI 3*.
 - f. Obtenir deux lettres de recommandation provenant de deux juges FEI distincts (l'un d'eux doit être un juge étranger). Les deux lettres de recommandation doivent avoir été écrites dans les deux années précédant la demande de statut de juge de dressage FEI 3*.
 - g. Les juges de CÉ de statut Senior qui répondent aux exigences précitées et qui souhaitent présenter leur candidature au statut de juge de dressage FEI 3* doivent postuler conformément à l'article E14.7 des règlements de dressage de Canada Équestre au plus tard le 30 avril. Le formulaire de demande de statut de juge FEI peut être obtenu sur le site Web de CÉ, www.canadaequestre.ca ou auprès la direction du dressage de CÉ.
 - h. Remarque : Les candidats qui répondent aux conditions ci-dessus et dont la nomination à la FEI est approuvée par Canada Équestre doivent savoir que la FEI n'accepte pas obligatoirement toutes les nominations. Les candidats acceptés qui reçoivent une lettre de recommandation de la FN doivent se référer au système de formation des juges de dressage de la FEI, disponible sur le site www.fei.org pour consulter la liste des exigences additionnelles. Veuillez prendre note que les candidats auront déjà répondu à certaines exigences de la FEI en satisfaisant aux conditions énumérées ci-dessus. Les candidats doivent aussi se référer aux règlements des concours de dressage de la FEI de l'annexe 7 pour les détails touchant les restrictions d'âge pour les juges de dressage FEI 3*.

8 JUGER DE DRESSAGE FEI 4*

1. Pour être admissibles à une invitation de CÉ les candidats qui désirent proposer leur candidature à la FEI doivent satisfaire aux exigences suivantes :
 - a. Les juges FEI3* qui souhaitent obtenir le statut de juge FEI4* doivent d'abord satisfaire aux exigences de la FEI (Consulter les Règlements de dressage de la FEI, www.fei.org) et ensuite en faire la demande par écrit au Canada Équestre.
Remarque : Il est à noter que la FEI n'accepte pas nécessairement de reconnaître tous les candidats proposés par CÉ.

9 PARRAINAGE DES JUGES

1. Les candidats au statut de juge enregistré doit présenter en référence au moins cinq personnes titulaires d'une licence sportive de CÉ (en règle) dont deux doivent être juges de statut Base, Médium ou Senior de CÉ figurant sur la liste officielle en vigueur des juges de CÉ.

2. Les candidats au statut de juge Base doit présenter en référence au moins cinq personnes, toutes titulaires d'une licence sportive de CÉ (en règle) et juges de statut Médium ou Senior de CÉ ou juges FEI figurant sur la liste officielle en vigueur des juges de CÉ.
3. Le candidat au statut de juge Médium doit présenter en référence au moins trois personnes titulaires d'une licence sportive de CH en règle dont deux doivent être juges de dressage de statut Senior de CÉ ou juges FEI figurant sur la liste officielle en vigueur des juges de CÉ.
4. Le candidat au statut de juge Senior doit présenter en référence au moins trois personnes titulaires d'une licence sportive de CÉ en règle dont deux doivent être juges de dressage de statut Senior de CÉ ou FEI canadien.
5. Toutes les parrains cités en référence par le candidat doivent avoir été actifs dans leur niveau respectif pendant au moins deux ans.
6. Les références doivent provenir de juges le demandeur a travaillé avec.
7. Le directeur du département de dressage de CH fera parvenir un formulaire d'évaluation à chacun des parrains cités en référence par le candidat.
8. Les parrains doivent retourner le formulaire d'évaluation directement au directeur du département de dressage de CH avant le 1er septembre de l'année de la demande de promotion.
 - a. Les juges de statut Base ne peuvent pas parrainer de candidats pendant leur période d'essai.
 - b. Les juges de statut Médium qui sont dans leur période d'essai peuvent uniquement parrainer des candidats pour le statut enregistré.
 - c. Les juges de statut Senior qui sont dans leur période d'essai peuvent uniquement parrainer des candidats pour les statuts enregistré et Base.
9. Pour chaque demande d'accréditation ou de promotion, de nouveaux formulaires d'évaluation remplis par les parrains doivent être fournies. Les évaluations des parrains citées en référence ne peuvent pas être reportées.

10 JUGES STAGIAIRES POUR LES CANDIDATS AU STATUT DE JUGE

1. Un juge stagiaire peut s'acquitter de ses fonctions auprès d'un juge de statut Médium ou Senior de CÉ, d'un juge Senior USEF ou d'un juge de dressage FEI de l'une des façons suivantes :
 - a. Il peut s'asseoir aux côtés du juge clinicien et, durant l'épreuve, commenter sur demande les mouvements et les notes des concurrents.
 - b. Il peut noter les concurrents de(s) l'épreuve(s) et ensuite discuter avec le juge clinicien des notes et des commentaires attribuées aux concurrents. Consulter le répertoire des officiels de CÉ disponible sur le site Web de CÉ, www.canadaequestre.ca, pour télécharger la liste complète des juges de dressage Médium, Senior et FEI de CÉ.
2. Le juge stagiaire doit évaluer tous les concurrents participant à l'épreuve (aux épreuves) visée (s).
3. Le candidat doit obtenir, avant le concours, la permission de l'organisateur du concours et du juge clinicien ou du juge senior du concours pour agir à titre de juge stagiaire. Le juge clinicien doit faire un rapport d'évaluation de la prestation du juge stagiaire sur les formulaires officiels prévus à cet effet et le transmettre au directeur du département de dressage de CÉ. Les juges stagiaires doivent se procurer auprès du directeur du département de dressage les formulaires d'évaluation que le juge clinicien devra remplir. Ces formulaires sont également disponibles sur le site Web de CÉ.
4. Les candidats doivent fournir leurs propres feuilles de notation et leur propre marqueur lorsqu'ils jugent véritablement une épreuve (des épreuves). Les candidats sont tenus de conserver un exemplaire de leurs feuilles de notation et doivent transmettre la liste de leurs résultats finaux accompagnée des résultats finaux officiels du juge avec qui ils ont exercé leurs fonctions de juge stagiaire au directeur du département de dressage de CÉ.

Remarque : Les juges stagiaires n'ont pas à transmettre les copies des reprises jugées à CÉ.

5. Les évaluations des juges stagiaires serviront aux fins de promotion et doivent englober le volet pratique (reprises notées) et les observations du juge stagiaire (durant l'épreuve) lors d'un même concours et sous l'autorité d'un même juge.

11 CONCOURS NON SANCTIONNES PAR CH, PONEY-CLUB ET DRESSAGE DE CONCOURS COMPLET

Ces concours ne comptent qu'en vue de promotion jusqu'au statut de juge Base.

12 CLAUSE NONOBTANT

1. Nonobstant les clauses précédentes, les candidats qui vivent dans des régions où il leur est impossible de satisfaire à toutes les exigences énoncées ou qui font face à des circonstances atténuantes (candidat appartenant par exemple à une autre fédération nationale) peuvent faire appel au Canada Équestre afin de profiter de considérations spéciales.
2. Les juges de dressage FEI 3* et plus qui déménagent au Canada pour s'y établir sont automatiquement acceptés en tant que juges de dressage seniors de CÉ, à condition qu'ils soient titulaires d'une licence sportive de CÉ, acquittent les droits de CÉ et demandent de figurer au répertoire de CÉ.
3. Les juges FEI de toute autre discipline que le dressage qui souhaitent obtenir le statut de dressage de CÉ, doivent suivre les modalités du règlement actuel en ce qui a trait à la demande auprès de CÉ.

13 MAINTIEN DU STATUT

Officiels actifs - Exigences minimales :

JUGES DE STATUT BASE

Pour être considérés actifs et pour conserver leur statut, et ce, tous les deux ans, les juges de statut Base doivent exercer leurs fonctions lors de deux des concours suivants :

1. Concours de dressage sanctionnés par CÉ.
2. Concours complet dans lesquels ils jugent les épreuves de dressage.
3. Concours nationaux de dressage d'une autre FN.

JUGES DE STATUTS MÉDIUM

Pour être considérés actifs et conserver leur statut, et ce, tous les deux ans, les juges de statuts Médium doivent exercer leurs fonctions lors de deux des concours suivants :

1. Concours de dressage sanctionnés par CÉ.
2. Concours nationaux de dressage d'une autre FN.

JUGES DE STATUTS SENIOR

Pour être considérés actifs et conserver leur statut, et ce, tous les deux ans, les juges de statuts Senior doivent exercer leurs fonctions lors de deux des concours suivants :

1. Concours de dressage de catégorie Or de CÉ.
2. Concours de dressage de catégorie Argent de CÉ.

3. Concours nationaux de dressage d'une autre FN.

Remarque : Un officiel incapable de satisfaire aux exigences énoncées dans ce règlement du fait de circonstances atténuantes peut demander par écrit à CÉ de lui accorder une dérogation. Lorsqu'une pareille demande est acceptée, la dérogation ne peut être accordée que pour une période maximale d'un an.

Remarque : Un officiel qui ne paie pas ses cotisations de membre à CÉ et Dressage avant le 1er avril n'aura pas la permission d'exercer sa fonction pour l'année en question.

Remarque : Un juge demeuré inactif pendant deux années consécutives doit faire confirmer son statut en présentant une nouvelle demande au Canada Équestre.

Remarque : Tout juge qui ne remplit pas les exigences de formation ne se verra pas accorder le renouvellement automatique de son statut et devra présenter une nouvelle demande de statut.

14 EXIGENCES ET SUSPENSION DES JUGES

1. A compter de 2010, Canada Équestre exigera des juges de dressage de CÉ de satisfaire aux exigences minimales décrites dans les politiques de Canada Équestre.
2. Les juges qui ne répondent pas aux exigences annuelles, verront leur statut de juge suspendu à la fin de l'année. Pour récupérer leur statut, les juges devront déboursier des frais de réintégration de 50,00\$ et assister à un stage de mise à jour/promotion pour juges de dressage au cours de l'année où ils feront leur demande de réintégration.
3. Les juges suspendus pour une période d'un an qui ne font pas de demande de réintégration à l'intérieur de cette même année, perdront leur statut officiel de juge et leurs noms seront retirés du répertoire en ligne des juges accrédités.

15 STAGES DE MISE A JOUR ET DE PROMOTION ET CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

STAGES DE FORMATION

1. Pour maintenir leur statut à jour, les juges de CÉ peuvent participer à un stage de formation spécifique aux juges offerts par l'USEF mais doivent en faire la demande écrite au Canada Équestre avant d'y participer. Ils doivent compléter et retourner l'examen écrit de juge de DC dans les délais prescrits.
2. Les stages de formation offerts par la FEI sont également acceptés.
3. Les candidats qui ont déposé une demande d'accréditation ou de promotion doivent obtenir un Certificat de participation et d'attestation de formation du statut visé à un stage de mise à jour et de promotion pour juges de dressage sanctionné par CÉ au cours de l'année où ils ont déposé leur demande.

ÉVALUATIONS

1. Tous les juges de dressage accrédités auprès de CÉ (enregistré, Base, Médium et Senior) doivent passer avec succès, une fois tous les trois ans, un examen pour juge du niveau approprié.
2. Les candidats qui ont déposé une demande d'accréditation ou de promotion doivent passer avec succès l'examen pour juge du statut visé au cours de l'année où ils ont soumis leur demande.
3. Toute demande de dérogation d'un des règlements mentionnés précédemment doit être envoyée par écrit avant le 1er novembre. Une dérogation est valide pour un an seulement.
4. Ne pas se conformer à ces règlements entraînera les conséquences suivantes :



- a. Le juge devra présenter une nouvelle demande au Canada Équestre afin d'obtenir une confirmation de son statut ;
- b. Le juge sera retiré de la liste des officiels accrédités.

16 RÉTROGRADATION DES OFFICIELS

Tout officiel accrédité peut faire une demande de rétrogradation (en expliquant les raisons qui le motivent) en s'adressant au Canada Équestre.